

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE LES GRAPPES PROVENÇALES 23 MAI 2026

## Article 1 – Organisation et nature de l'épreuve

Les Grappes Provençales est une épreuve de course à pied conviviale organisée par l'association loi 1901 : SMTF EVENTS, se déroulant à travers les vignes et domaines viticoles de Rousset et des communes partenaires le 23 mai 2026

L'évènement propose une distance de course à pied (27KM) avec points de dégustation de vins et de produits locaux dans certains domaines viticoles partenaires.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Toute modification sera publiée sur les supports officiels de l'événement (site internet, réseaux sociaux, e-mailing).

---

## Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site : Sports'N Connect jusqu'au 22 mai 2026 à 23H59 dans la limite des dossards restants.

- Le nombre de participants est limité à 500 coureurs.
- L'inscription est considérée comme définitive après :
  - Validation du formulaire en ligne
  - Paiement des droits d'inscription
  - Fourniture du justificatif médical : PPS conforme (voir article 4).

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf si le coureur a souscrit une option spécifique de type « garantie annulation »

---

## Article 3 – Conditions de participation / Âge

L'épreuve est ouverte à tout le monde à partir de 18 ans le jour de l'épreuve (Tous les coureurs nés le 23 mai 2008 et avant)

Les participants doivent arriver en bonne condition physique et s'assurer qu'ils sont aptes à la pratique de la course à pied et à la distance de 25Km.

---

#### Article 4 – PPS / Licences

Afin de valider leurs inscriptions et conformément à la réglementation en vigueur pour les courses à pied en France, les coureurs devront obligatoirement fournir :

- Pour les participants **non licenciés FFA** :
  - L'attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) en cours de validité. Cette démarche est à faire sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr/>
- **Pour les licenciés FFA** :
  - La licence en cours de validité sur l'année de l'épreuve : 2026.

**Tout dossier incomplet à la date limite fixée par l'organisation pourra être annulé sans remboursement.**

---

#### Article 5 – Dossards

Le port du dossard officiel fourni par l'organisation est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

- Le dossard doit être porté devant, entièrement visible, non plié, non découpé.
- Le dossard est strictement personnel et nominatif.
- Aucun transfert de dossard à une tierce personne n'est autorisé. Toute personne courant avec un dossard acquis irrégulièrement pourra être disqualifiée, et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident.

Les modalités de retrait des dossards (date, heure, lieu, documents nécessaires) seront précisées dans le guide du participant et sur la page Sports'n Connect de l'épreuve.

---

#### Article 6 – Départ, distances, barrières horaires

Le départ se fait depuis le complexe de la plaine à Rousset à 09H00.

Le parcours se trouve sur la page Sports'n Connect de l'épreuve, sur les réseaux sociaux et dans le guide du coureur.

### **Barrières horaires :**

Voici le tableau des horaires de passage estimés et des barrières horaires surlignées en rouge :

<http://lesgrappesprovencales.fr/wp-content/uploads/2026/04/Capture-decran-2026-04-20-a-12.18.30.png>

**Tout participant dépassant une barrière horaire sera mis hors course et sera sous sa propre responsabilité et plus sous celle de l'événement.**

**L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.**

**De la même façon, les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.**

Le temps maximal autorisé pour terminer l'épreuve est donc de 5H soit 5KM/H ou 12min/km. Au-delà de ce délai, les coureurs ne seront plus classés et ne pourront prétendre à aucune récompense.

---

### Article 7 – Parcours

Les Grappes Provençales se déroule sur un parcours vallonné empruntant :

- Des chemins et routes au cœur des vignes
- Des passages au sein ou à proximité de domaines viticoles partenaires
- Des portions de voie publique (goudronnées)

Les participants s'engagent à :

- Suivre strictement le balisage et les consignes de l'organisation
- Respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation
- Ne pas quitter le parcours officiel

Des contrôles de passage pourront être mis en place. Tout participant ne passant pas par ces points pourra être mis hors course.

---

### Article 8 – Esprit de l'épreuve, déguisements

Les Grappes Provençales est une épreuve à la fois sportive et festive.

- Les déguisements sont vivement encouragés, dans la limite du raisonnable et de la sécurité (visibilité, mobilité, pas d'éléments dangereux ou coupants, pas de contenus discriminatoires ou choquants).
- L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure tout participant dont le déguisement serait jugé dangereux ou contraire à l'éthique de l'événement.

---

### Article 9 – Sécurité et assistance médicale

La sécurité de l'épreuve est assurée par :

- Les signaleurs et bénévoles de l'organisation
- Le cas échéant, les forces de l'ordre et les autorités locales
- Un dispositif médical (secours, ambulances, médecins ... selon dispositif validé)

Le service médical de l'épreuve est habilité à :

- Décider de la mise hors course d'un participant pour raisons médicales
- Imposer son évacuation vers un poste de secours ou un établissement de santé

si nécessaire

Tout participant s'engage à respecter les décisions de l'équipe médicale et de l'organisation.

L'usage de drone est interdit sur la zone de course sauf autorisation écrite de l'organisation et respect de la réglementation en vigueur.

---

### Article 10 – Accompagnateurs, véhicules, vélos

Pour des raisons de sécurité :

- Aucun véhicule non accrédité (voiture, moto, quad, etc.) n'est autorisé sur le parcours.
- Les vélos, trottinettes, rollers, etc., sont interdits sur le parcours aux côtés des coureurs, sauf dispositif d'organisation (moto sécurité, vélo ouvreur, etc.).
- Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les zones de ravitaillement ni gêner les coureurs.

Tout participant accompagné de manière non autorisée pourra être disqualifié.

---

### Article 11 – Ravitaillements

Des ravitaillements en eau et produits solides seront installés à intervalles réguliers sur le parcours et à l'arrivée.

---

### Article 12 – Abandons

En cas d'abandon, le participant doit le signaler au poste de ravitaillement le plus proche, à un signaleur ou à un membre de l'organisation (numéro de téléphone : **07 69 53 07 20**)

En quittant le parcours de sa propre initiative, le participant se retrouve sous sa propre responsabilité.

---

### Article 13 – Chronométrage, classement et récompenses

Un système de chronométrage par puce intégrée au dossard sera mis en place.

- Le dossard ne doit pas être plié ou modifié sous peine de dysfonctionnement du chronométrage.
- Des classements pourront être établis (scratch, éventuellement catégories) et publiés sur le site de l'épreuve.
- Des récompenses pourront être attribuées :
  - Aux premiers au classement scratch hommes / femmes
  - Aux meilleurs déguisements
  - À d'autres catégories ou challenges (vignerons, entreprises, etc.) selon les règles communiquées.

Seuls les participants présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense.

Les informations liées aux classements et récompenses seront sur notre page Sports'N Connect.

---

### Article 14 – Respect de l'environnement

Les Grappes Provençales traversent un environnement naturel et des propriétés viticoles privées.

Chaque participant s'engage à :

- Ne jeter aucun déchet hors des zones prévues à cet effet
- Respecter les vignes, les cultures, les murets, les équipements des domaines
- Suivre la charte environnementale éventuellement mise en place par l'organisation

Tout participant surpris en train de jeter des déchets de manière volontaire pourra être mis hors course.

---

## Article 15 – Assurances

### Responsabilité civile :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre ses actes, ceux de ses bénévoles et des participants dans le cadre strict de l'épreuve.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaut d'assurance personnelle du participant.

### Assurance annulation participant :

Tout remboursement ne sera possible que si le participant a souscrit à l'assurance annulation lors de son inscription sur Sports'N Connect.

Le remboursement de l'inscription sera pris en charge par l'assurance. (voir les conditions).

Sans souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur, qui décline toute responsabilité. Voir le guide de l'assurance annulation : <https://www.sportsnconnect.com/img/beticketingcg-2022-fr.pdf>

---

## Article 16 – Cas de force majeure, annulation de l'évènement

En cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses, de contraintes administratives ou de tout autre motif mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit :

- De modifier le parcours
- De retarder le départ
- De neutraliser ou d'annuler l'épreuve

En cas d'annulation de l'évènement pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier est déchargé de tout recours des engagés.

**Aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 17 – Dommages matériels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels (vêtements, montre GPS, téléphone, etc.), y compris si ceux-ci ont été confiés à l'organisation (consigne, sacs coureurs...).

Chaque participant court sous sa propre responsabilité pour tout ce qui concerne son équipement.

\_\_\_\_\_

Article 18 – Consommation d'alcool et comportement sur la voie publique

Des dégustations de vin seront proposées aux participants le long du parcours ou à l'arrivée, dans un esprit de découverte du terroir et de convivialité.

**Toutefois, chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable et mesuré dans sa consommation d'alcool.**

Les participants doivent notamment :

- faire preuve de prudence et de discernement,
- respecter le code de la route et les règles de circulation lors de l'utilisation des portions de voie publique,
- veiller à conserver en permanence la maîtrise de leur comportement et de leurs déplacements.

La participation à l'événement implique l'acceptation du fait que la consommation d'alcool reste sous l'entière responsabilité du participant.

L'organisation Les Grappes Provençales rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et ne saurait être tenu responsable :

- d'un comportement inadapté ou dangereux lié à une consommation excessive d'alcool,
- d'un accident, incident ou dommage causé par un participant dans un contexte de consommation d'alcool.

**L'organisation se réserve également le droit d'exclure de l'événement tout participant dont le comportement mettrait en danger sa sécurité, celle des autres participants, du public ou des bénévoles.**

---

### Article 19 – Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par Les Grappes Provençales et son prestataire d'inscription.

Elles sont utilisées pour :

- Gérer les inscriptions
- Communiquer des informations liées à l'épreuve

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, en contactant : [lesgrappesprovencales@outlook.fr](mailto:lesgrappesprovencales@outlook.fr)

---

### Article 20 – Droit à l'image

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses partenaires et les médias à utiliser les images (photos et vidéos) sur lesquelles il pourrait apparaître, prises dans le cadre de l'événement, sur tous supports (papier, numérique, réseaux sociaux, vidéo promotionnelle, etc.) et pour une durée conforme à la réglementation.

Les participants souhaitant s'opposer à l'utilisation de leur image doivent en informer l'organisateur par écrit ([lesgrappesprovencales@outlook.fr](mailto:lesgrappesprovencales@outlook.fr)) avant l'événement, en sachant que cela peut limiter leur présence sur certains supports.

---

### Article 21 – Engagement du participant

L'inscription à Les Grappes Provençales vaut déclaration de :

- Avoir pris connaissance du présent règlement
- L'accepter sans réserve
- S'engager à respecter les consignes de l'organisation, des signaleurs, des bénévoles et du service médical
- Reconnaître pratiquer la course à pied et participer à l'épreuve sous sa responsabilité, en pleine connaissance des risques liés à ce type d'événement.